

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Police Du Maire  
2024-13-02-0009

**Chaussée rétrécie sur plusieurs voies communale et chemins ruraux (voir Plan)  
Travaux d'élagage au lamier**

Le Maire de la Commune de Plazac

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code rural,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de M. TEULET Jean-Louis du 13.02.2024 représentant L'EI ETA TEULET Jean-Louis domiciliée 24260 JOURNIAC, devant réaliser pour le compte de la commune des travaux d'élagage au lamier sur plusieurs voies communales et chemins ruraux de Plazac dans le cadre de la pose de la fibre optique

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **La chaussée sera rétrécie** sur plusieurs voies communales et chemins ruraux de Plazac (voir plan joint) pendant la durée des travaux soit du 14 au 16.02.2024.

**Article 2<sup>ème</sup>**: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par l'EI ETA TEULET, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3<sup>ème</sup>**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>**: Madame le Maire de Plazac Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, et M. TEULET Jean-Louis représentant l'EI ETA TEULET, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier

Fait à Plazac le 13.02.2024

Par délégation

L'adjoint au Maire

Denis CROUZEL

Certifié exécutoire

Publié le 13.02.2024

Affiché le 13.02.2024

Par délégation

L'adjoint au Maire

Denis CROUZEL



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

